LE PAPILLON PAYSANDISIA : l'autre tueur de palmiers
Rocbaron – Mercredi 31 mai 2017

Cadre réglementaire de la lutte

Sébastien REGNIER – FREDON Paca

La réglementation européenne relative à la lutte contre le papillon palmivore

Réglementation européenne

- Présent dans la Directive européenne 2009/7/CE du 10 février 2009

A quoi sert cette directive?

Elle impose les mesures de protection contre l'introduction en U.E d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

Réglementation européenne

Comment est classé le papillon palmivore dans cette directive?

Il figure dans plusieurs annexes de cette directive :

Annexe II Partie A chap. II a) : Liste des organismes nuisibles déjà présents dans la communauté et importants pour toute la communauté dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans tous les états membres.

Réglementation européenne

Annexe IV partie A chap. I point 37.1: fixe les exigences particulières que doivent imposer les états membres pour l'introduction et la circulation de végétaux (ici de palmiers) dans leur territoire :

- pour les végétaux en provenance de pays non membres

Annexe IV partie A chap. II point 19.1: fixe les exigences particulières que doivent imposer les états membres pour l'introduction et la circulation de végétaux dans leur territoire :

- pour les végétaux en provenance de pays membres

Réglementation européenne

Annexe V partie A chap. I point 2.3.1 : Végétaux, produits végétaux et autres objets originaires ou non de la communauté et devant être soumis à inspection avant de circuler :

- car potentiellement porteurs d'organismes nuisibles
- devant être accompagnés d'un passeport phytosanitaire

Réglementation européenne

LISTE A2 OEPP : organismes nuisibles pour lesquels il est recommandé de mettre en place une réglementation en tant que parasites de quarantaine

Ajout du *Paysandisia archon en 2006*

Précédemment présent dans la liste d'alerte (depuis 2002)

La réglementation française relative à la lutte contre le papillon palmivore

Réglementation française

Arrêté du 31 juillet 2000 : établit la liste des organismes nuisibles aux végétaux soumis à des mesures de lutte obligatoire sous certaines conditions (sur la base d'un arrêté ministériel ou préfectoral).

Arrêté du 24 mai 2006 *(modifié le 24 mars 2009)* : relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets (reprend l'ensemble des obligations citées dans les points de la directive 2009/7/CE)

Arrêté du 05 juin 2009 : relatif à l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre *Paysandisia archon* propose une **recommandation** avec l'utilisation de Beauveria bassiana 147.

Réglementation française

En résumé

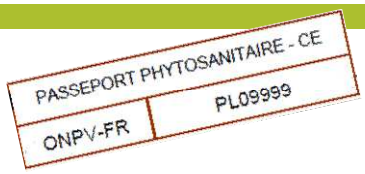

- Achat de palmiers avec **PPE obligatoire**
- Vente de palmiers avec **PPE obligatoire** jusqu'au particulier
- **Organisme nuisible réglementé et de lutte obligatoire** uniquement dans certains lieux (sites de production, de stockage, pépinières et jardineries)
- Différentes stratégies de lutte possible avec des produits autorisés pour l'usage.

Réglementation française

En résumé

- Les usages :
  - ✓ Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages :
    - **Spinosad (Professionnel)**
  - ✓ Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers :
    - **Diflubenzuron (Professionnel)**
    - **Beauveria bassiana 147 (Professionnel)**
  - ✓ Sans usage (produit non soumis à AMM) :
    - ***Steinernema carpocapsae* (Nématodes entomopathogènes) (Professionnel et particulier)**

La réglementation relative aux applications de produits phytopharmaceutiques

2015 La loi de transition énergétique et la loi Labbé

Interdiction pour les personnes publiques d'appliquer et de faire appliquer des produits phytosanitaires chimiques

Lieux concernés :

« espaces verts, forêts, **voiries** et lieux de promenade accessibles ou ouverts au publics »

Les seuls produits autorisés sur ces espaces :

- Les **produits de biocontrôle** : **macro-organismes** auxiliaires(prédateurs ou parasitoïdes); **micro-organisme**s (bactéries, champignons…); **médiateurs chimiques** (phéromones…) et les **substances naturelles** (acide pélargonique, acide acétique…);

- Les **produits autorisés en Agriculture Biologique** insecticides : *Bt*, pyréthrine, huiles…; fongicides : cuivre, soufre…

- **Les produits composés uniquement de substances de base** au sens du règlement 1107/2009CE (exemple : saccharose)

FREDON paca

2015 : La loi de transition énergétique, modifie la loi Labbé

Interdiction pour les personnes publiques d'appliquer et de faire appliquer des produits phytosanitaires chimiques au 1er janvier 2017

La loi ne concerne pas :

Certains lieux : les terrains de sport et les cimetières,
L'entretien des **voiries dans les zones étroites et difficiles d'accès** (bretelles, échangeurs, TPC), pour des raisons de sécurité notamment.

Les cas de lutte contre les « organismes nuisibles de lutte obligatoire » :

- Charançon rouge du palmier
- Chancre coloré du platane

ATTENTION : LE PAPILLON PALMIVORE N'EST PAS UN ORGANISME DE LUTTE OBLIGATOIRE dans les lieux publics

FREDON paca

Evolutions réglementaires

Quelles réglementations pour qui ?

JE SUIS UNE COLLECTIVITE

Je fais appliquer les produits phytosanitaires par mes agents ou par une entreprise privée

Je dois respecter :

-L'arrêté du 04 mai 2017, le délai de rentrée
-L'arrêté du 27 juin 2011, interdiction de traiter dans les lieux publics
-La loi Labbé et la loi de transition énergétique

JE NE SUIS PAS UNE COLLECTIVITE

S'il s'agit d'un espace privé, je dois respecter :

-L'arrêté du 04 mai 2017, le délai de rentrée

S'il s'agit d'un espace ouvert au public, je dois respecter :

-L'arrêté du 04 mai 2017, le délai de rentrée
-L'arrêté du 27 juin 2011, interdiction de traiter dans les lieux publics

J'agis pour le compte d'une collectivité (dans le cadre d'un marché), je dois respecter :

-L'arrêté du 04 mai 2017, le délai de rentrée
-L'arrêté du 27 juin 2011, interdiction de traiter dans les lieux publics
- La loi Labbé et la loi de transition énergétique

FREDON paca

Arrêté du 04 mai 2017

Que dit cet arrêté :

☑ **Tenir compte de la météo**

☑ **Ne traitez pas en cas :**

➡ de pluie pour éviter tout ruissellement et une inefficacité de l'application

➡ de température > 25° C (fort risque de volatilisation)

➡ de vent important

FREDON paca

Arrêté du 04 mai 2017

Ne jamais fumer, boire, ou manger

- Recenser les opérations de traitement dans un cahier de traitement
- Veiller à ce que le produit atteigne uniquement sa cible
- Respecter la Zone non traitée au voisinage des points d'eau
- Vérifier son matériel de traitement
- Utiliser un produit autorisé pour l'usage choisi
- Respecter les doses préconisées et les conseils d'utilisation
- Porter des équipements de protection individuelle appropriés

2015 : La loi de transition énergétique, quels produits ?

Dénomination	Produits de biocontrôle	Produits composés UNIQUEMENT de substances de base	Produits Utilisables en Agriculture Biologique (UAB)	Produits « à faible risque »
Référence réglementaire	03/11/2016 Liste produit biocontrôle	Règlement 1107/2009 CE	Liste mise à jour régulièrement (www.itab.asso.fr)	Règlement 1107/2009 CE
Exemples de produits	Macro-organismes et micro-organismes	Prêle, Chlorhydrate de chitosane, Saccharose, Hydroxyde de calcium, Vinaigre de qualité alimentaire, Lécithine, Fructose (au 15/09/15)	Exemple : bouillie bordelaise	1 seul utilisé en France : phosphate ferrique (au 15/09/15)

Agrément d'entreprise

Vous êtes une entreprise

Vous devez respecter :

- Le décret 2011-1325 du 18 octobre 2011 qui fixe les exigences liées à l'agrément des entreprises
- L'arrêté du 25 novembre 2011 qui fixe les modalités de la certification
- Votre personnel doit être titulaire du Certificat Individuel Professionnel ou Certiphyto

Les entreprises concernées par cet agrément :

- Distributeurs de produits phytosanitaires
- Applicateurs
- Conseillers

Le Certificat Individuel Professionnel

OBLIGATOIRE :

→ Depuis le **1er octobre 2013** pour les professionnels :
- Distributeurs de produits phytosanitaires
- Applicateurs (cas de la prestation de service)
- Conseillers

→ Depuis le **1er octobre 2014** pour les utilisateurs professionnels en compte propre: telles que les exploitations agricole ou viticole,

→ Depuis le **26 novembre 2015** pour les collectivités territoriales

Renouvellement tous les 5 ans.

LE PAPILLON PAYSANDISIA : l'autre tueur de palmiers

Rocbaron – Mercredi 31 mai 2017

Merci de votre attention

FREDON PACA, Antenne du Var
04 94 35 22 84
cuers.fredonpaca@orange.fr

www.fredonpaca.fr

FREDON paca

Sébastien REGNIER – FREDON Paca